**Les restrictions en vigueur selon le niveau de gravité de la sécheresse**

Pour faire face à un manque d’eau, les préfets peuvent être amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau.

Il existe 4 niveaux de limitation, selon la sévérité de l’épisode de sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

**Niveau 1 : la vigilance**

Le niveau vigilance sert à informer et inciter les particuliers et les professionnels : pas de restriction en vigueur mais une sensibilisation des particuliers, des entreprises, des collectivités et des agriculteurs sur les économies d’eau.

**Niveau 2 : l’alerte**

Les niveaux d’alerte et d’alerte renforcée exigent de réduire tous les prélèvements et interdisent les activités impactant les milieux aquatiques. Jusqu’à 50 % d’économie d’eau peuvent être exigés.

Quelques-unes des restrictions :

**Arrosage des pelouse et massifs fleuris :**interdit entre 11h et 18h

**Arrosage des jardins potagers :**interdit entre 11h et 18h

**Arrosage des espaces verts :** interdit, sauf plantations de moins d’un an

**Remplissage et vidange de piscines privées (plus d’1m3) :** interdit, sauf remise à niveau et premier remplissage

**Lavage de voiture** : interdit pour les particuliers, soumis à conditions pour les professionnels (utilisation d’un matériel haute pression ou d’un système de recyclage de l’eau)

**Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées** : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

**Irrigation par aspersion des cultures** : interdit entre 11h et 18h

**Irrigation des cultures par système d’irrigation localisée (goutte à goutte par exemple) :**autorisé

**Niveau 3 : l’alerte renforcée**

Les niveaux d’alerte et d’alerte renforcée exigent de réduire tous les prélèvements et interdisent les activités impactant les milieux aquatiques. Jusqu’à 50 % d’économie d’eau peuvent être exigés.

Quelques-unes des restrictions :

**Arrosage des pelouse et massifs fleuris :**interdit

**Arrosage des jardins potagers :**interdit entre 9h et 20h

**Arrosage des espaces verts :** interdit, sauf plantations de moins d’un an

**Remplissage et vidange de piscines privées (plus d’1 m3) :**interdit, sauf remise à niveau et premier remplissage

**Piscines ouvertes au public :** vidange soumise à autorisation auprès de l’ARS

**Lavage de voiture** : interdit pour les particuliers, soumis à conditions pour les professionnels (utilisation d’un matériel haute pression ou d’un système de recyclage de l’eau)

**Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées** : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

**Irrigation par aspersion des cultures** : interdit entre 9h et 20h

**Irrigation des cultures par système d’irrigation localisée (goutte à goutte par exemple) :**autorisé

**Niveau 4 : la crise**

Le niveau de crise déclenche des interdictions pour préserver les usages prioritaires : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité.

Quelques-unes des restrictions :

**Arrosage des pelouse et massifs fleuris :**interdit

**Arrosage des jardins potagers :**interdit entre 9h et 20h

**Arrosage des espaces verts :** interdit

**Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d’1 m3) :**interdit

**Piscines ouvertes au public :** renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l’ARS

**Lavage de voiture** : interdit pour les particuliers et pour les professionnels (sauf impératif sanitaire)

**Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées** : interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel

**Irrigation par aspersion des cultures** : interdit

**Irrigation des cultures par système d’irrigation localisée (goutte à goutte par exemple)** : interdit